

2024_D_24

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
(SMPEPCE)****Eau du Pays
de Saint-Malo**
Service public de production d'eau potable**EXTRAIT**du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin, à neuf heures trente, le Bureau Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le treize juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2024 D 24Nombre de membres du Bureau : 5
Nombre de membres présents : 3

Quorum : 3

Membres présents :Représentant du S.M.E.B. :

M. Jean-François RICHEUX, Président

Représentant de St-Malo Agglomération. :Représentant de St-Lunaire. :M. Michel PENHOÛËT, 2^{ème} Vice-PrésidentReprésentant du S.I.E.R.G. :M Jean-Luc OHIER, 3^{ème} Vice-PrésidentReprésentant de DINARD :Y assistaient également :M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérangère HENNACHE, animatrice
Mme Marianne CRÉNO, secrétaire
administrativeSecrétaire de séance :

M. Michel PENHOÛËT

Absents excusés : M. Guillaume PERRIN, 1^{er} Vice-Président ; M. Christian FONTAINE, 4^{ème} Vice-Président.

MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESERVOIR AU SOL ET DE LA STATION DE POMPAGE DE L'ISLE-CELEE A DINARD ISLE-CELEE – LOT N°2 - ATTRIBUTION

Vu le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Générale des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15/06/2022 portant délégation d'attribution du Comité au Président et au Bureau Syndical,

Vu la délibération 2024_D_18 du Comité Syndical du 14 février 2024 portant délégation au bureau syndical pour l'attribution du marché de réhabilitation du réservoir au sol et de la station de pompage de l'Isle-Célée à Dinard.

Une consultation concernant le marché de travaux de réhabilitation du réservoir au sol et de la station de pompage de l'Isle-Célée à Dinard a été lancée le 05/02/2024 en procédure adaptée avec publication sur le profil d'acheteur d'Eau du Pays de Saint-Malo (centraledesmarches.com), au BOAMP et dans Ouest-France. La date limite de réception des offres était fixée au 15 mars 2024 à 12H00 ;

Cette consultation comprenait 2 lots :

- ⇒ Lot n°1 : station de pompage
- ⇒ Lot n°2 : réservoir au sol

Aucune offre n'a été remise pour le lot n°1.

Quatre offres ont été remises pour le lot 2.

Les offres ont été ouvertes en présence du Président le mardi 19 mars 2024.

Le rapport d'analyse des offres, établi par l'entreprise SBEA, est présenté en séance.

Suite à cette présentation, le bureau syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- ⇒ **D'attribuer le marché de travaux pour la réhabilitation du réservoir au sol et de la station de pompage de l'Isle Célée à Dinard – Lot n°2 – réservoir au sol - à l'entreprise PAV SIMON dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 265 839 €HT ;**
- ⇒ **D'autoriser M. Le Président, ou son Vice-Président délégué, à signer les marchés avec les entreprises susvisées.**

Affiché le 27 JUN 2024



2024_D_25

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
(SMPEPCE)****Eau du Pays
de Saint-Malo**
Service public de production d'eau potable**EXTRAIT**du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin, à neuf heures trente, le Bureau Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le treize juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2024 D 25Nombre de membres du Bureau : 5
Nombre de membres présents : 3

Quorum : 3

Membres présents :Représentant du S.M.E.B. :

M. Jean-Francis RICHEUX, Président

Représentant de St-Malo Agglomération. :Représentant de St-Lunaire. :M. Michel PENHOUËT, 2^{ème} Vice-PrésidentReprésentant du S.I.E.R.G. :M Jean-Luc OHIER, 3^{ème} Vice-PrésidentReprésentant de DINARD :Y assistaient également :M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérange HENNACHE, animatrice
Mme Marianne CRÉNO, secrétaire
administrativeSecrétaire de séance :

M. Michel PENHOUËT

Absents excusés : M. Guillaume PERRIN, 1^{er} Vice-Président ; M. Christian FONTAINE, 4^{ème} Vice-Président.

MARCHE D'ETUDES REGLEMENTAIRES POUR LA REALISATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX 2022 - ATTRIBUTION

Vu le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Générale des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15/06/2022 portant délégation d'attribution du Comité au Président et au Bureau Syndical,

Vu la consultation lancée le 3 avril 2023 pour les études réglementaires en vue de la réalisation du programme 2022 prévoyant une date limite de remise des offres le 5 mai 2023 avant 12H.

Vu la décision 2024_DC_01 du Président en date du 30 janvier 2024 portant déclaration sans suite pour cause d'infirmité de la consultation pour les études réglementaires en vue de la réalisation du programme 2022,

Une nouvelle consultation a été lancée le 31 janvier 2024 par mailing en sollicitant 4 candidats potentiels rompus à ce type d'études et en fixant la date limite de réception des offres au 6 mars 2024 - 12H00.

Une seule offre a été remise.

L'offre a été ouverte en présence du Président le 6 mars 2024.

Le rapport d'analyse des offres est présenté en séance.

Suite à cette présentation, le bureau syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- ⇒ **D'attribuer le marché d'études réglementaires en vue de la réalisation du programme 2022 à l'entreprise SAFEGE dont l'offre variante est jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 110 990,50 €HT (tranche ferme : 34 312,50 €HT et tranche optionnelle : 76 678 €HT) ;**
- ⇒ **D'autoriser M. Le Président, ou son Vice-Président délégué, à signer le marché avec l'entreprise susvisée.**

Pour extrait certifié conforme

**Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.**



Affiché le 27 JUIN 2024

2024_D_26

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
(SMPEPCE)**

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le treize juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2024_D_26

Nombre de membres titulaires : 18
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 13

Membres présents :

Représentants du S.M.E.B. :

M. Jean-François RICHEUX, Membre titulaire
M. Raymond DUPUY, Membre titulaire
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire
Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAU, Membre titulaire
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :

M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire
M. Daniel LEROY, Membre titulaire
M. Jean-Marc DUVAL, Membre titulaire

Représentants de la Ville de Dinard :

Représentant de la Ville de St Lunaire : M. Michel PENHOÛËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération : M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire
M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérangère HENNACHE-DE BROUWER, Animatrice
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance :

M. Michel PENHOÛËT

Absents excusés : M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Christophe FAMBON, Membre titulaire SMEB ; M. Christian FONTAINE, Membre titulaire DINARD ; M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire DINARD ; Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Membre titulaire DINARD ; Mme Nolwenn GUILLOU, Membre suppléant DINARD ; M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant SIERG.

BUDGET PRINCIPAL – MODIFICATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les **autorisations de programme** et **crédits de paiement** (APCP) sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :

⇒ Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

⇒ Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

⇒ Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

⇒ Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président.

⇒ Elles sont votées par le Comité Syndical, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Comité Syndical au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

⇒ Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est proposé au Comité Syndical de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) selon les principes suivants :

- ⇒ **Opération n°35 – Réhabilitation des réservoirs de l’Isle-Célée** : Augmentation de l’enveloppe globale de 200 000,00 € en augmentant l’enveloppe de 200 000,00 € pour l’exercice 2024 ;
- ⇒ **Opération n°48 – Réhausse du barrage de Beaufort** : Baisse de l’enveloppe globale de 100 000,00 € en diminuant l’enveloppe de 100 000,00€ pour l’exercice 2024 ;
- ⇒ **Opération n°59 – Vantellerie des barrages** : diminution de l’enveloppe prévisionnelle de 100 000,00 €HT avec réduction de l’enveloppe 2024 de 100 000,00 € ;

Opération	Enveloppe 2024 avant la présente modification (en k€)	Enveloppe 2024 après la présente modification (en k€)	Commentaires
35 – Réhabilitation des réservoirs de l’Isle-Célée	150 000	350 000	Intégration des surcoûts
48 – Réhausse du barrage de Beaufort	280 000	180 000	Décalage de planning
59 – Vantellerie des barrages	200 000	100 000	Décalage de planning
TOTAL	630 000	630 000	

n°	Intitulé	Année programme	Montant dépenses votées	Dépenses réalisées au 31/12/2023	AE au 01/01/2024	RAR 2023	Nouvelles Dépenses - inscriptions 2024	2024
	PROGRAMME 2014		1 031 849.02	593 553.89	438 295.13	438 295.13	0.00	438 295.13
19	Réhabilitation Pontphilly	2014	30 000.00	0.00	30 000.00	30 000.00	0.00	30 000.00
23	Continuité écologique Barrage de Bois-Joli	2014	465 147.50	136 852.37	328 295.13	328 295.13	0.00	328 295.13
24	Séparation réseaux adduction-distribution à la station de St-Guinoux	2014	536 701.52	456 701.52	80 000.00	80 000.00	0.00	80 000.00
	PROGRAMME 2015		8 815 462.65	8 495 491.40	319 971.25	209 971.25	110 000.00	319 971.25
27	Travaux barrages de Mireloup + Pré-retenu	2015	422 634.68	322 634.68	100 000.00	100 000.00	0.00	100 000.00
30	Programme de travaux 2015	2015	2 065 756.02	1 995 756.02	70 000.00	60 000.00	10 000.00	70 000.00
31	Réservoir de Blanche Roche / sécurisation Rive droite de la Rance	2015	6 327 071.95	6 177 100.70	149 971.25	49 971.25	100 000.00	149 971.25
	PROGRAMME 2016		2 914 614.68	1 648 945.28	1 265 669.40	615 669.40	350 000.00	965 669.40
33	Programme de travaux 2016-réseaux	2016	129 614.68	89 614.68	40 000.00	40 000.00	0.00	40 000.00
34	Programme de travaux 2016-ouvrages	2016	1 635 000.00	1 559 330.60	75 669.40	75 669.40	0.00	75 669.40
35	Réhabilitation des réservoirs de l'Isle-Céleée	2016	1 150 000.00	0.00	1 150 000.00	500 000.00	350 000.00	850 000.00
	Réhabilitation du réservoir de l'Isle-Céleée SB	2016	350 000.00	0.00	350 000.00	300 000.00	50 000.00	350 000.00
	Station de pompage	2016	500 000.00	0.00	500 000.00	200 000.00	300 000.00	500 000.00
	Réhabilitation du réservoir de l'Isle-Céleée SH	2016	300 000.00	0.00	300 000.00	0.00	0.00	0.00
	Interventions Usine de Bois-Joli	2016	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Programme de travaux 2019-2020		2 902 324.31	1 727 692.22	1 174 632.09	424 632.09	0.00	424 632.09
37	Diagnostics GC Richebois-Blanche Roche		50 000.00	0.00	50 000.00	50 000.00	0.00	50 000.00
38	Refolement Pont-Avet/PEO		830 000.00	0.00	830 000.00	80 000.00	0.00	80 000.00

n°	Intitulé	Année programme	Montant dépenses votées	Dépenses réalisées au 31/12/2023	AE au 01/01/2024	RAR 2023	Nouvelles Dépenses - Inscriptions 2024	2024
39	Programme de travaux 2020		1 992 374.31	1 777 692.27	264 632.09	264 632.09	0.00	264 632.09
	Réductions pertes de charge		1 582 978.71	1 426 584.27	156 394.44	156 394.44	0.00	156 394.44
	Autres		6 979.45	6 979.45	0.00	0.00	0.00	0.00
	Diagnostiics canalisations		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Démolition habitations Beaufort		81 109.40	1 109.40	80 000.00	80 000.00	0.00	80 000.00
	Entretien barrage de La Merveille et Pont-Avet		256 096.50	246 096.50	10 000.00	10 000.00	0.00	10 000.00
	MOE Canas		44 640.25	30 362.60	14 277.65	14 277.65	0.00	14 277.65
	MOE-MRV-PAV		20 520.00	16 560.00	3 960.00	3 960.00	0.00	3 960.00
40	Réduction de la vulnérabilité du système de production		30 000.00	0.00	30 000.00	30 000.00	0.00	30 000.00
	Prise d'eau en Rance		300 000.00	24 359.03	275 640.97	275 640.97	0.00	275 640.97
41	Prise d'eau en Rance		300 000.00	24 359.03	275 640.97	275 640.97	0.00	275 640.97
	Eaux souterraines		350 000.00	0.00	350 000.00	50 000.00	0.00	50 000.00
42	Recherche eaux souterraines		350 000.00	0.00	350 000.00	50 000.00	0.00	50 000.00
	Programmes de travaux ultérieurs		85 738 540.10	76 236.43	85 662 303.67	952 303.67	950 000.00	1 902 303.67
45	Continuité écologique Beaufort-Mireloup-Landal		240 000.00	0.00	240 000.00	60 000.00	0.00	60 000.00
47	Nouvelle Usine de Plerguer		24 598 540.10	43 952.45	24 554 587.65	234 587.65	120 000.00	354 587.65
48	Réhausse barrage Beaufort		21 130 000.00	289.93	21 129 710.07	49 710.07	180 000.00	229 710.07
49	Travaux de renouvellement 2022-2023 + Clôtures BR-Est		1 250 000.00	2 213.68	1 247 786.32	147 786.32	0.00	147 786.32
	Pré-retenue de Mireloup -- réhabilitation + désenvasement + Pare-							
50	Vague Merveille + parement amont LDI + BI+ BFT		580 000.00	649.86	579 350.14	99 350.14	50 000.00	149 350.14
51	Travaux sécurisation totale rive droite		800 000.00	1 102.32	798 897.68	98 897.68	200 000.00	298 897.68
52	Barrage Landal (Pertuis) + PAV (injections)		150 000.00	0.00	150 000.00	50 000.00	100 000.00	150 000.00
53	Travaux de renouvellement 2024 - secteur Marais		2 400 000.00	0.00	2 400 000.00	0.00	0.00	0.00
	Panneaux solaires en vue d'une autoconsommation (BJ, BFT, Fourneau,							
54	Isle-Céle, BR4000, Tuly,...)		530 000.00	26 697.64	503 302.36	3 302.36	100 000.00	103 302.36
55	Réhabilitation-amélioration Usine de Landal		1 130 000.00	0.00	1 130 000.00	30 000.00	0.00	30 000.00
56	REUT-Dessalminisation		30 630 000.00	1 330.55	30 628 669.45	128 669.45	0.00	128 669.45
57	Projet stockage Landal		50 000.00	0.00	50 000.00	50 000.00	0.00	50 000.00
58	Déplacement réseaux hôpital St-Malo		650 000.00	0.00	650 000.00	0.00	50 000.00	50 000.00
59	Vantellerie des barrages (BJ/BFT/MRLP) + réhab. Tête drains BJ		600 000.00	0.00	600 000.00	0.00	100 000.00	100 000.00
60	Déconstruction Usine de Plerguer		450 000.00	0.00	450 000.00	0.00	0.00	0.00
61	Réseaux raccordement Usine de La Planche		550 000.00	0.00	550 000.00	0.00	50 000.00	50 000.00
	TOTAL		102 052 790.76	12 566 278.25	89 486 512.51	2 966 512.51	1 410 000.00	4 376 512.51

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
 - ⇒ VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
 - ⇒ VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
 - ⇒ VU l'instruction codificatrice M49,
 - ⇒ VU le débat d'orientations budgétaires du 17 janvier 2024,
 - ⇒ VU le budget primitif de l'exercice 2024 voté le 14 février 2024 par le Comité Syndical,
 - ⇒ VU le programme pluriannuel de travaux voté par le Comité Syndical le 14 février 2024.
-
- ⇒ De modifier les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le programme présenté ci-avant.
 - ⇒ D'autoriser le Président, ou son Vice-Président délégué, jusqu'à l'adoption du budget 2025, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024 et 2025 indiqués dans le programme.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.



Affiché le 27 JUNE 2024

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
(SMPEPCE)**

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le treize juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2024_D_27

Nombre de membres titulaires : 18
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 13

Membres présents :

Représentants du S.M.E.B. :

M. Jean-François RICHEUX, Membre titulaire
M. Raymond DUPUY, Membre titulaire
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire
Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Membre titulaire
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :

M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire
M. Daniel LEROY, Membre titulaire
M. Jean-Marc DUVAL, Membre titulaire

Représentants de la Ville de Dinard :

Représentant de la Ville de St Lunaire : M. Michel PENHOÛËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération : M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire
M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Béragère HENNACHE-DE BROUWER, Animatrice
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance :

M. Michel PENHOÛËT

Absents excusés : M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Christophe FAMBON, Membre titulaire SMEB ; M. Christian FONTAINE, Membre titulaire DINARD ; M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire DINARD ; Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Membre titulaire DINARD ; Mme Nolwenn GUILLOU, Membre suppléant DINARD ; M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant SIERG.

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

La décision modificative n°2 comprend :

La modification de programme présentée ci-avant dans la délibération n° 2024-26 et détaillée ci-dessous ;

- ⇒ **Opération n°35 – Réhabilitation des réservoirs de l'Isle-Célée** : Augmentation de l'enveloppe globale de 200 000,00 € en augmentant l'enveloppe de 200 000,00 € pour l'exercice 2024 ;
- ⇒ **Opération n°48 – Réhausse du barrage de Beaufort** : Baisse de l'enveloppe globale de 100 000,00 € en diminuant l'enveloppe de 100 000,00€ pour l'exercice 2024 ;
- ⇒ **Opération n°59 – Vantellerie des barrages** : diminution de l'enveloppe prévisionnelle de 100 000,00 €HT avec réduction de l'enveloppe 2024 de 100 000,00 € ;

Vu la délibération n°2024_D_03 du comité syndical du 17/01/2024 portant débat d'orientation budgétaire,

Vu la délibération n°2024_D_11 du comité syndical du 14 février 2024 portant vote du budget primitif 2024 – budget principal,

Vu la délibération n°2024_D_21 du comité syndical du 17 avril 2024 portant décision modificative n°1 du budget principal,

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ **De modifier le budget 2024 pour intégrer les modifications du programme pluriannuel de travaux ;**
- ⇒ **De voter, par chapitre, la décision modificative n°2 relative à l'exercice 2024 – budget principal, arrêtée à la somme de 0,00 €HT en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement et à 0,00 €HT en dépenses et en recettes pour la section d'investissement ;**
- ⇒ **De constater un équilibre de la section de d'exploitation à 5 713 426,22 €HT ;**
- ⇒ **De constater un suréquilibre de la section d'investissement à 6 659 384,08 €HT en dépenses et 8 788 416,40 €HT en recettes ;**
- ⇒ **D'autoriser M. Le Président, ou son Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-François RICHEUX.



Affiché le 27 JUN 2024

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
(SMPEPCE)**

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le treize juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2024_D_28

Nombre de membres titulaires : 18
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 13

Membres présents :

Représentants du S.M.E.B. :

M. Jean-François RICHEUX, Membre titulaire
M. Raymond DUPUY, Membre titulaire
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire
Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAU, Membre titulaire
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :

M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire
M. Daniel LEROY, Membre titulaire
M. Jean-Marc DUVAL, Membre titulaire

Représentants de la Ville de Dinard :

Représentant de la Ville de St Lunaire : M. Michel PENHOÛËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération : M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire
M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérangère HENNACHE-DE BROUWER, Animatrice
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance :

M. Michel PENHOÛËT

Absents excusés : M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Christophe FAMBON, Membre titulaire SMEB ; M. Christian FONTAINE, Membre titulaire DINARD ; M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire DINARD ; Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Membre titulaire DINARD ; Mme Nolwenn GUILLOU, Membre suppléant DINARD ; M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant SIERG.

RAPPORT D'ACTIVITE

Le compte-rendu d'activité est présenté en séance.

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'approuver le Rapport d'activité 2023 tel que présenté et tel qu'annexé à la présente délibération.**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.



Affiché le 27 JUIN 2024

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
(SMPEPCE)**

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le treize juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2024_D_29

Nombre de membres titulaires : 18
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 13

Membres présents :

Représentants du S.M.E.B. :

M. Jean-François RICHEUX, Membre titulaire
M. Raymond DUPUY, Membre titulaire
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire
Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAU, Membre titulaire
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :

M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire
M. Daniel LEROY, Membre titulaire
M. Jean-Marc DUVAL, Membre titulaire

Représentants de la Ville de Dinard :

Représentant de la Ville de St Lunaire : M. Michel PENHOÛËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération : M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire
M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérangère HENNACHE-DE BROUWER, Animatrice
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance :

M. Michel PENHOÛËT

Absents excusés : M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Christophe FAMBON, Membre titulaire SMEB ; M. Christian FONTAINE, Membre titulaire DINARD ; M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire DINARD ; Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Membre titulaire DINARD ; Mme Nolwenn GUILLOU, Membre suppléant DINARD ; M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant SIERG.

MARCHE DE TRAVAUX DE SECURISATION DE LA RIVE DROITE DE LA RANCE ET SEPARATION DES RESEAUX – PENALITES DE RETARD

Vu les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Générale des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15/06/2022 portant délégation d'attribution du Comité au Président et au Bureau Syndical,

Vu le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu la délibération 2018_D_26 du Comité Syndical du 06/06/2018 portant délégation d'attribution au bureau syndical pour attribuer le marché de travaux de sécurisation de la rive droite de la Rance et de séparation des réseaux,

Vu la délibération 2018_D_33 du Bureau Syndical du 18/07/2018 portant attribution du marché de travaux de sécurisation de la rive droite de la Rance et de séparation des réseaux à l'entreprise OUEST-TP pour un montant de **1 546 560,80 €HT** dont l'offre était jugée économiquement a plus avantageuse,

Vu la délibération 2020_D_23 du Comité Syndical du 26 février 2020 portant avenant n°1 au marché de travaux de sécurisation de la rive droite de la Rance et de séparation des réseaux pour un montant de **-20 504,04 €HT** portant ainsi le montant du marché de 1 546 560,80 €HT à **1 526 055,76 €HT**.

Vu la délibération 2021_D_27 du Comité Syndical du 29 juin 2021 portant avenant n°2 au marché de travaux de sécurisation de la rive droite de la Rance et de séparation des réseaux pour un montant de **45 470,00 €HT** portant ainsi le montant du marché de 1 526 055,76 €HT à **1 571 525,76 €HT**.

Vu la délibération 2022_D_45 du Comité Syndical du 4 octobre 2022 portant avenant n°3 au marché de travaux de sécurisation de la rive droite de la Rance et de séparation des réseaux pour un montant de **14 860,00 €HT** portant ainsi le montant du marché de 1 571 525,76 €HT à **1 586 385,76 €HT**.

Vu la délibération 2024_D_23 du Comité Syndical du 17 avril 2024 portant avenant n°4 au marché de travaux de sécurisation de la rive droite de la Rance et de séparation des réseaux pour un montant de **11 927,00 €HT** portant ainsi le montant du marché de **1 586 385,76 €HT** à **1 598 312,76 €HT**.

Opération n°2 – Adduction aux réservoirs de Blanche-Roche

- ⇒ Délai contractuel : 3,5 mois (engagement de l'entreprise – compris période de préparation)
- ⇒ OS de démarrage le 3 août 2018 ;
- ⇒ Fin du délai contractuel : 18 novembre 2018 / en tenant compte des délais supplémentaires liés aux avenants : 31 décembre 2018
- ⇒ Date d'effet de la réception : 22/01/2020
- ⇒ Retard : 387 jours

Opération n°3 – Travaux de séparation des réseaux – Saint-Guinoux

- ⇒ Délai contractuel : 3 mois (compris période de préparation),
- ⇒ Ordre de service 14 janvier 2020, valant ordre de service de démarrage,
- ⇒ OS n°1 – phase préparation de 1 mois du 02/06/2020 au 01/07/2020 ;
- ⇒ OS n°2 – travaux – durée de 2 mois du 18/01/2021 au 19/03/2021 ;
- ⇒ Fin du délai contractuel : 19 mars 2021,
- ⇒ Date d'effet de la réception proposé (EXE 5) : 9 mai 2023
- ⇒ Retard : 781 jours

Le marché prévoit des pénalités de retard de 1 000 €/j calendaire.

Le tableau ci-dessous détaille les montants de travaux par opération :

	Opération n°1	Opération n°2	Opération n°3	TOTAL
Marché initial	559 420,26	590 610,00	396 530,50	1 546 560,80
Avenant n°1	- 53 810	33 305,00	0,00	-20 505,00
Avenant n°2	0	0	45 470,00	45 470,00
Avenant n°3	0	0	14 860,00	14 860,00
Avenant n°4	0	0	11 927,00	11 927,00
TOTAL	505 610,26	623 915,00	468 787,50	1 598 312,76

Toutefois considérant que :

- ⇒ Des circonstances imprévues ont nécessité une nouvelle organisation de l'intervention de l'entreprise (Covid-19) ;
- ⇒ Les avenants n°2 à n°4 n'ont pas fait l'objet de délais supplémentaires ;

Considérant le caractère manifestement disproportionné des pénalités de retard au regard du préjudice subi par Eau du Pays de Saint-Malo ;

Considérant la réponse apportée par l'entreprise suite à la demande d'Eau du Pays de Saint-Malo du 10 juin 2024 lui demandant de faire part de son analyse qui pourrait justifier tout ou partie des retards constatés,

Considérant le préjudice financier subi par Eau du Pays de Saint-Malo estimé à 3 000 € pour chacune des opérations estimé à partir des réunions supplémentaires qui ont été nécessaires à la réalisation des travaux,

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à la majorité (11 voix pour et 2 abstentions) :

- ⇒ **D'appliquer un montant de pénalités de retard de 6 000 €HT ;**
- ⇒ **D'autoriser le Président, ou son Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Affiché le 27 JUIN 2024



